



Mairie de Noailhac
Tarn

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 081-218101962-20260409-09042026_03A-AR



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A M Christophe BRENAC – 3^{ème} Adjoint

09042026_03A

Mme le Maire de la commune de Noailhac

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M Christophe BRENAC en qualité de 3^{ème} adjoint au maire, en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la sécurité publique et des manifestations.

Arrête

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe BRENAC, 3^{ème} adjoint au maire, est délégué aux affaires concernant la sécurité publique et des manifestations.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M Christophe BRENAC, 3^{ème} adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'art. 1, relatifs à sa délégation.

Ces délégations sont données par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elles ont le caractère de délégations de fonction assorties de délégations de signature. Elles peuvent être rapportées à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet et à M. le Receveur municipal.

Fait à Noailhac, le 09 avril 2026

Christiane MADAULE, Maire

